

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le mardi **6 septembre 2022 à 19 h**, et à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture et Pierre Henrichon**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Bernard Jeansonne est absent.
La directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** du procès-verbal du 8 août 2022;
 - 2.2** procès-verbal de correction – résolution 2022-06-193;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Achat d'une banque d'heures auprès d'Infotech;
 - 5.2** Offre de services professionnels de base et de consultation de Cain Lamarre, conseillers juridiques;
 - 5.3** Service de recouvrement de créances municipales impayées;
 - 5.4** Appui de la résolution du Canton de Potton concernant la demande de prolongation du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
 - 5.5** Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents (RPRP et RAD);
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Adoption du *Règlement n° 22-506 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances*;
 - 7.3** Demande d'aide financière au programme d'aide financière pour la formation des pompiers;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Contrat de déneigement des immeubles municipaux, de l'entrée et de la station de communication à l'ex-Centre Butters, de trois bornes sèches et du stationnement du parc Shappie Trough;
 - 8.2** Contrat de déneigement de la caserne nord, de six bornes sèches, des glissières de sécurité sur le chemin North et du stationnement du parc Chagnon-Shonyo;
 - 8.3** Contrat de déneigement des chemins Bishop, Bryant's Landing, Patterson et Dufresne;
 - 8.4** Contrat de déneigement du tronçon privé du chemin Patterson;
 - 8.5** Offre de services pour la réfection de la côte de la rue du Lac-des-Sittelles;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2022-14 – lot 4 379 271, rue du Muguet;
 - 9.2** Demande de dérogation mineure n° 2022-15 – 76, chemin Taylor;
 - 9.3** Demande de permis de construction PIIA n° 2022-08-0010 – 87, rue des Merisiers;
 - 9.4** Demande de permis de construction PIIA n° 2022-07-0015 – lot 4 379 271, rue du Muguet;
 - 9.5** Nomination d'un membre du comité consultatif en environnement;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1** Nomination de trois élus à titre d'administrateurs de LAPÉA;
 - 10.2** Octroi du contrat pour la fourniture d'une passerelle pour le sentier de raccordement sur la Route 112;

- 11 Hygiène du milieu
- 12 Santé et bien-être
- 13 Rapport des comités municipaux
- 14 Rapport des comités communautaires
- 15 Période de questions
- 16 Affaires nouvelles
- 17 Levée de l'assemblée

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-09-248)**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

2. 1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2022 (249)**

2022-09-249

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 août 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 août 2022 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2.2 **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2022-06-193 (250)**

2022-09-250

ATTENDU le dépôt du procès-verbal corrigé du 6 juin 2022 modifiant la résolution 2022-06-193;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2022 soit approuvé avec la correction apportée à la résolution 2022-06-193.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 **ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES AUPRÈS D'INFOTECH (251)**

2022-09-251

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'acheter une banque d'heures auprès d'Infotech afin de bénéficier, à prix réduit, des services d'assistance technique et de formation auxquels le personnel doit recourir pour utiliser efficacement le logiciel SYGEM;

ATTENDU QUE cette banque de 26 heures, offerte par Infotech sous forme d'addenda au contrat de service existant, comporte une dépense de 2 210 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU:

d'autoriser la signature de l'addenda au contrat de services d'Infotech, tel que présenté, afin de couvrir des prestations d'assistance technique et de formation, moyennant une dépense de 2 210 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

5.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE BASE ET DE CONSULTATION DE CAIN LAMARRE, CONSEILLERS JURIDIQUES (252)

2022-09-252

ATTENDU l'offre de services professionnels du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., présentée le 18 août 2022, portant sur une banque de 15 heures de consultation générale (dossiers judiciairisés exclus), à un taux horaire réduit;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de services du cabinet Cain Lamarre et d'autoriser les représentants de la municipalité à se prévaloir des services, selon les besoins, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon les modalités et conditions de l'offre.

ADOPTÉE

5.3 SERVICE DE RECOUVREMENT DE CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES (253)

2022-09-253

ATTENDU l'offre de services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., présentée le 18 août 2022 pour le recouvrement des créances municipales impayées, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., soit mandaté de procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les modalités et conditions de l'offre de service du 18 août 2022.

ADOPTÉE

5.4 APPUI DE LA RÉOLUTION DU CANTON DE POTTON CONCERNANT LA DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) (254)

2022-09-254

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 millions de dollars visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés d'ici le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC Memphrémagog souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles font face à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firmes d'architectes ou d'ingénieurs et que les délais demandés par ces firmes pour réaliser les travaux dépassent largement les délais dont disposent les municipalités pour tenir un processus d'appel d'offres et réaliser les travaux;

ATTENDU QUE les délais de livraison de certains équipements ou matériaux et la disponibilité de la main-d'œuvre requise pour en faire l'installation risquent de compromettre la date de fin des travaux que certaines municipalités souhaitent entreprendre, dont la Municipalité du canton de Potton;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai accordé aux municipalités pour la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ET DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de la circonscription, à la MRC de Memphrémagog et aux municipalités de la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

5.5 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS (RPRP ET RAD) (255)

2022-09-255

ATTENDU QUE la mairesse de la municipalité a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) et de responsable de l'accès aux documents (RAD) à la directrice générale, Manon Fortin, aux termes d'une délégation datée du 18 novembre 2019 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil municipal prend acte et autorise ladite délégation.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (256)

Comptes payés entre le 8 août et le 6 septembre 2022

Salaires au net du 2022-08-03	14 166,59
Salaires au net du 2022-08-10 (pompiers compris)	24 090,09
Salaires au net du 2022-08-17	15 267,52
Salaires au net du 2022-08-24	16 214,08

Salaires au net du 2022-08-31	14 061,01
Ministre du Revenu (août)	34 662,66
Receveur général (août)	13 187,21
Ministre du Revenu (ajustements)	1 290,25
CNESST (ajustements)	57,36
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 060,36
Bell Mobilité	415,47
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 681,68
Xerox (frais d'impression et location d'équipement)	921,63
CIBC Visa (abonnements Adobe, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	1 876,26
Pitney Bowes (contrat de location)	771,29
APELOR (fonds vert)	1 272,55
Les Amis de la Petite Église (FAIC et entente - inauguration)	8 514,00
André Clermont (FAIC - Rallye Découverte)	735,38
RAPPEL (eau des lacs, contrôle de MAE - lac O'Malley)	12 100,03
Jannick Brassard (trousses - boîte à lunch)	270,42
Diane Brochu (achats pour trousses de boîte à lunch)	45,65
Mélissa de la Fontaine (subvention programme borne électrique)	150,00
Autobus Méridien (transport activités camp d'été)	1 557,92
Suzanne Roy (achats Regroupement artistes d'Austin)	13,67
Renée Bourque (achats événement Parc MBD)	61,92
René Fortin (achats plaques de prix patrimoine)	34,49
Austin City Limitz (Austin en Fête - concert)	800,00
Le Gros Orteil (Austin en Fête - spectacle)	892,21
Holy Smoke Fireworks Inc (Austin en fête - feux d'artifices)	3 889,24
Marco Cloutier (Cabaret du Slam - équipement)	1 161,25
Orford Musique (concerts au parc 2022)	1 500,00
SÉPAQ (activité camp d'été)	129,52
D-Vert (activité camp d'été)	386,32
Eskair (adaptation structures - Parcours des droits de l'enfant)	9 366,17
Remboursement de taxes	248,65
Remboursements bibliothèque et sports	1 185,00
Personnel (déboursés divers)	1 568,14
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 153,89

Total payé au 6 septembre 2022 188 759,88 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital Inc (internet hôtel de ville)	114,92
Cain Lamarre (frais juridiques)	860,76
MRC Memphrémagog (équil/maintien d'inventaire)	2 371,58
GDE Xerox (copies)	7,01
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	268,62
Infotech (mise à jour de données)	517,39
Druide (logiciel Antidote)	239,15

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2022)	57 058,00
Communication Plus (réparation d'antenne)	298,37
Pro Shop Audio Inc (équipement camion)	321,93
Prévimed Inc (oxygène - remplissage)	60,00
Pieces d'Autos GGM Inc (Napa) (équipement camions)	16,55
InterSécurité DL Inc (installation caserne)	309,05
Municipalité d'Eastman (entraide)	810,00

TRANSPORT

Excavation M V (ponceau – rue des Framboisiers)	8 076,99
Groupe ADE Estrie Inc (nettoyage de ponceaux)	6 471,68
Exc. Stanley Mierzwinski (nivelage)	3 774,06
Signalisation de l'Estrie (signalisation)	3 011,93
Germain Lapalme et Fils (location machine de foin - chemins)	333,43
Perma Route (fissures chemin North)	1 517,67
Les Services EXP Inc (remplacement de ponceaux)	2 009,19
Lignes Maska (lignes de rues)	19 628,53
Transfert Environnement & Société (2^e sortie lac des Sittelles)	4 687,30
Entrepôt du travailleur (vêtements de sécurité)	117,08

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
CRM (dépliants sur la renouée du Japon)	195,46
Conseil rég. de l'environnement (adhésion annuelle)	50,00
Ressourcerie des Frontières (4 ^e trimestre)	5 349,50
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Chabot Pomerleau (caractérisations env. noyau villageois)	13 624,54
LOISIRS ET CULTURE	
Galerie d'Art Courtemanche (encadrement photo)	172,46
Comma (infographie juillet)	646,12
Lettrage Daniel Fontaine (Austin en fête – panneaux promo)	229,95
Long & McQuaid (location d'équipement)	212,70
CONTRATS	
Kezber (frais mensuels, soutien technique)	295,90
Pavages Maska (réfection du chemin Hopps - retenue)	61 910,21
Eurovia Québec (réfection du chemin North - retenue)	90 430,84
Enviro Connexions (matières résiduelles)	20 707,63
Enviro5 (fosses septiques)	26 549,16
Sanivac (toilettes portatives parcs et Austin en fête)	1 159,60
Location Langlois (clôture lac Orford, quai Bryant, chaises chap.)	654,86
Location de tentes Stukely-Sud (camp de jour et concerts)	4 167,85
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	991,00

Total payé au 6 septembre 2022 340 114,05 \$

2022-09-256

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **188 759,88 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 6 septembre 2022 au montant de **340 114,05 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 01-264 CONCERNANT LES NUISANCES (257)

2022-09-257

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 août 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-506 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances*;

ATTENDU QUE le règlement a pour but de réviser les dispositions concernant la consommation d'alcool aux parcs municipal et Muriel-Ball-Duckworth;

ATTENDU que le projet de règlement a été publié sur le site Web de la municipalité pour en permettre la consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le *Règlement n° 22-506 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances* soit adopté.

ADOPTÉ

**7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LA FORMATION DES POMPIERS (258)**

2022-09-258

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin prévoit les formations « pompier 1 » pour trois pompiers et « opérateur d'auto-pompe » pour deux pompiers au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

de présenter une demande d'aide financière au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES IMMEUBLES MUNICIPAUX, DE L'ENTRÉE ET DE LA STATION DE COMMUNICATION À L'EX-CENTRE BUTTERS, DE TROIS BORNES SÈCHES ET DU STATIONNEMENT DU PARC SHAPPIE TROUGH (259)

2022-09-259

ATTENDU l'offre de services suivante déposée par Paysagement L'Unick pour le déneigement d'immeubles et infrastructures municipaux pour un contrat d'un an (saison hivernale 2022-23), de deux ans (saisons 2022-23 et 2023-24) ou de trois ans (saisons 2022-23, 2023-24 et 2023-25);

Nature et localisation des travaux (les exigences générales et particulières sont détaillées à l'article 5 du contrat)	DURÉE DU CONTRAT		
	Contrat de 1 an	Contrat de 2 ans	Contrat de 3 ans
	Prix pour la saison 2022-23	Prix pour la saison 2023-24	Prix pour la saison 2023-25
Déneigement des immeubles du complexe municipal, incluant l'épandage de sable lorsque les conditions l'exigent : 1. Hôtel de ville et caserne (21-23, chemin Millington) : a) stationnement de l'hôtel de ville; b) entrée du garage; c) avant et arrière de la caserne des pompiers; d) allée entre la caserne et l'hôtel de ville. 2. Parc municipal (22, chemin Millington) : entrée, devant et côtés du chalet des sports. 3. Église (1, chemin Millington) : stationnement à l'angle des chemins Millington et Nicholas-Austin (jusqu'à l'église), trottoir inclus.	2 930,46 \$	3 018,37 \$	3 078,74 \$
Déneigement du stationnement du parc Shappie Trough, épandage de sable compris lorsque les conditions l'exigent	625,00 \$	643,75 \$	656,63 \$
Déneigement et entretien des bornes sèches suivantes, valves comprises : 1. Chemin Nicholas-Austin; 2. Chemin des Cerfs; 3. Chemin Millington.	504,54 \$	519,68 \$	530,07 \$
Déneigement des deux voies d'accès de l'ex-Centre Butters et du passage donnant accès à l'antenne de communication	1 816,18 \$	1 870,67 \$	1 908,08 \$
Déneigement et entretien de la biblioboîte du chemin Héron	100,00 \$	103,00 \$	105,06 \$
Total partiel	5 976,18 \$	6 155,47 \$	6 278,58 \$
Taxe sur les produits et services	5,00 %	298,81 \$	307,77 \$
Taxe de vente du Québec	9,975 %	596,12 \$	614,01 \$
Total	6 871,11 \$	7 077,25 \$	7 218,80 \$
Travail à la demande de la municipalité (facturé à l'heure)	2022-23	2023-24	2023-25
Taux horaire (taxes en sus) pour l'élimination des bancs de neige à l'aide d'un tracteur équipé d'une pelle et d'une souffleuse	100,00 \$	103,00 \$	105,06 \$

ATTENDU QUE sur la base des prix proposés, le conseil juge opportun d'adjuger le contrat pour une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

1. d'accorder à Paysagement L'Unick le contrat de déneigement des immeubles et infrastructures susmentionnés pour une période de trois ans (saisons hivernales 2022-23, 2023-24 et 2023-25) au prix total de :

- **2022-2023 : 6 871,11 \$, taxes comprises;**
- **2023-2024 : 7 077,25 \$, taxes comprises;**
- **2024-2025 : 7 218,80 \$, taxes comprises;**

2. de payer à Paysagement L'Unick un taux horaire de :

- **2022-2023 : 100,00 \$, taxes en sus;**
- **2023-2024 : 103,00 \$, taxes en sus;**
- **2024-2025 : 105,06 \$, taxes en sus;**

pour l'élimination des bancs de neige à l'aide d'un tracteur équipé d'une pelle et d'une souffleuse, à la demande de la municipalité.

3. que l'offre de services déposée par Paysagement L'Unick, le contrat de déneigement (Annexe A) et la présente résolution sont retenus comme l'obligation contractuelle des deux parties.

ADOPTÉE

8.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA CASERNE NORD, DE SIX BORNES SÈCHES, DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN NORTH ET DU STATIONNEMENT DU PARC CHAGNON-SHONYO (260)

2022-09-260

ATTENDU l'offre de services suivante déposée par MTG Enr. (Martin Thibodeau) pour le déneigement de la caserne nord, de six bornes sèches, des glissières de sécurité sur le chemin North et du stationnement du parc Chagnon-Shonyo, pour un contrat d'un an (saison hivernale 2022-23);

Enlèvement de la neige aux endroits ci-dessous et épandage de sable lorsque les conditions l'exigent :		
a) Entrée et stationnement de la caserne nord (483, chemin North)		850,00 \$
b) Stationnement du parc Chagnon-Shonyo (angle du chemin North et de la Route 112)		3 625,00 \$
Entretien et déneigement des bornes sèches (valves comprises) suivantes :		
a) Chemin North, au lac Malaga		330,00 \$
b) Chemin North, au lac Gilbert		350,00 \$
c) Chemin North, intersection chemin Shuttleworth		355,00 \$
d) Halte routière, Route 112 au lac Orford		355,00 \$
e) Rue des Liserons, Domaine du Mont-Orford		320,00 \$
f) Chemin Meunier, Domaine des Hauteurs d'Austin		350,00 \$
Entretien et déneigement des glissières de sécurité suivantes :		
a) Intersection de la Route 112 et du chemin North		570,00 \$
b) Chemin North, devant le lac Gilbert		455,00 \$
Total partiel		7 560,00 \$
	Taxe sur les produits et services	5,00% 378,00 \$
	Taxe de vente du Québec	9,975% 754,11 \$
Total		8 692,11 \$

ATTENDU QUE le prix proposé, qui représente une augmentation de 14 % par rapport au contrat de l'année précédente, est redevable au coût de l'essence diesel et à l'inflation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

1. d'accorder à MTG Enr. le contrat de déneigement des immeubles, infrastructures et stationnement susmentionnés pour la saison hivernale 2022-2023 au prix total de **8 692,11 \$, taxes comprises;**
2. que l'offre de services déposée par MTG Enr., le contrat de déneigement (Annexe A) et la présente résolution sont retenus comme l'obligation contractuelle des deux parties.

ADOPTÉE

8.3 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS BISHOP, BRYANT'S LANDING, PATTERSON ET DUFRESNE (261)

2022-09-261

ATTENDU l'offre de services de M. Philip Stone pour le déneigement des chemins Bishop, Bryant's Landing (stationnement et quai compris), Patterson (aire de virage comprise) et Dufresne au montant de **21 797,47 \$** pour l'hiver 2022-2023;

ATTENDU que le prix total proposé représente une augmentation de 3,5 % par rapport au contrat de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

d'accorder à M. Philip Stone un contrat au montant total de **21 797,47 \$**, taxes en sus, comportant les volets suivants :

- a. déneigement des chemins Bishop, Bryant's Landing (stationnement et quai compris) et du chemin Patterson (aire de virage comprise) au montant de **17 320,07 \$**, taxes en sus;
- b. déneigement du chemin Dufresne au montant de **4 477,40 \$**, taxes en sus;

le tout sous réserve de la signature d'un contrat dont les modalités et conditions sont identiques au contrat conclu pour la saison hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE

8.4 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU TRONÇON PRIVÉ DU CHEMIN PATTERSON (262)

2022-09-262

ATTENDU l'offre de services suivante déposée par M. Benoît Lefebvre pour le déneigement du tronçon privé du chemin Patterson, pour un contrat d'un an (saison hivernale 2022-23), au montant de 2 900 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le prix proposé représente une augmentation de 3,6 % sur l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. d'accorder à M. Benoît Lefebvre le contrat de déneigement du tronçon de chemin susmentionné pour une période d'un an (saison hivernale 2022-23) au prix total de **3 334,27 \$, taxes comprises;**

2. l'offre de services déposée par M. Lefebvre, le contrat de déneigement (Annexe A) et la présente résolution sont retenus comme l'obligation contractuelle des deux parties.

ADOPTÉE

8.5 OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE DE LA RUE DU LAC-DES-SITTELLES (263)

2022-09-263 **ATTENDU QUE** le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement de gestion contractuelle 22-500;

ATTENDU QUE l'article 6 de ce règlement prévoit que peuvent être adjugés de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du plan quinquennal de voirie prévoit la réfection de la côte de la rue du Lac-des-Sittelles;

ATTENDU QUE Les Entreprises Aljer inc. a déposé une soumission pour des travaux d'empiècement, d'enrochement, de pose de membranes, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. d'octroyer le contrat de réfection de la côte de la rue du Lac-des-Sittelles à Entreprises Aljer inc., selon le bordereau de prix déposé le 22 août 2022, au montant total de 45 000 \$, taxes en sus;
2. le bordereau de prix dûment complété et la présente résolution constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-14 – LOT 4 379 271, RUE DU MUGUET (264)

2022-09-264 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2022-14 pour permettre l'implantation d'une nouvelle résidence à 10 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 12 mètres dans la zone 2.6-RV;

ATTENDU QUE le terrain est en forte pente et que l'emplacement à faible pente pouvant accueillir l'implantation de la résidence est situé à proximité du chemin;

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu la permission du promoteur Domaine Mont-Orford terrains et chalets inc. d'implanter la construction à moins de 12 mètres de la ligne avant en raison de la forte pente sur le terrain, le tout tel que prévu dans les actes de vente et les servitudes enregistrés sur le terrain;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la construction s'éloigne du haut de talus afin d'éviter les risques d'érosion et de déstabilisation du talus;

ATTENDU QUE la marge avant minimale dans les autres secteurs de villégiature dans la municipalité est de 10 mètres;

ATTENDU QUE l'écart est jugé mineur;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-14 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-15 – 76, CHEMIN TAYLOR (265)

2022-09-265

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2022-15 pour permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire à 6,97 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge minimale latérale de 10 mètres dans la zone 6.6-AF2;

ATTENDU QU'il existe sur le terrain une fondation en béton d'une ancienne construction que les demandeurs souhaitent réutiliser;

ATTENDU QUE l'étroitesse du terrain et la présence du chemin d'accès existant réduisent considérablement les possibilités d'implantation d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le terrain adjacent est également en zone agricole;

ATTENDU QUE l'écart est jugé mineur;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-15 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2022-08-0010, 87 RUE DES MERISIERS (266)

2022-09-266

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2022-08-0010 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE les formations rocheuses sur le terrain imposent d'importantes limitations relativement à l'implantation du bâtiment projeté et des installations sanitaires;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont l'écoulement naturel du site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-08-0010 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2022-07-0015, LOT 4 379 271, RUE DU MUGUET (267)

2022-09-267

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2022-07-0015 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit monopente;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-07-0015 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (268)

2022-09-268 **ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer un nouveau membre au comité consultatif en environnement puisqu'un poste s'est libéré;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est régi par un cadre de référence (résolution 2018-02-43), auquel les membres du comité sont soumis;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

de nommer Mélissa de La Fontaine, membre du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 NOMINATION DE TROIS ÉLUS À TITRE D'ADMINISTRATEURS DE LAPÉA (269)

2022-09-269 **ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a conclu une entente de gestion avec l'organisme sans but lucratif Les Amis de la Petite Église d'Austin (LAPÉA), dont les règlements généraux prévoient trois sièges d'administrateur réservés aux élus municipaux;

ATTENDU QUE M^{mes} Lisette Maillé et Claire Rocher ainsi que M. Pierre Henrichon ont manifesté leur intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

de déléguer Lisette Maillé, mairesse, Claire Rocher et Pierre Henrichon, conseillers municipaux, pour siéger au conseil d'administration de LAPÉA.

ADOPTÉE

10.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE PASSERELLE POUR LE SENTIER DE RACCORDEMENT LE LONG DE LA ROUTE 112 (270)

2022-09-270 **ATTENDU QUE** le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement de gestion contractuelle 22-500;

ATTENDU QUE l'article 6 de ce règlement prévoit que peuvent être adjudgés de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE la municipalité veut procéder à la réalisation du sentier de raccordement le long de la Route 112, lequel comprend une passerelle en acier;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Au Quai Service au montant de 82 280 \$, taxes en sus, prévoit la fourniture et l'installation d'une passerelle en acier;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. d'accepter la soumission déposée par Au Quai Service au montant de 82 280 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 3 septembre 2022.

ADOPTÉE

* * * * *

2022-09-271

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (271)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 20 h 04.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière